



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 122

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'éducation civique, mise au rang des sept matières fondamentales dans la scolarité élémentaire, par l'arrêté du 23 avril 1985, et qui, peu à peu, reprend sa place dans l'enseignement secondaire. Il lui demande cependant quelle suite peut être donnée à l'idée d'organiser chaque année, au plan national, une journée de l'éducation civique qui permettrait, par des moyens originaux, de sensibiliser davantage les élèves à cette matière d'enseignement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'éducation nationale n'est pas favorable par principe à la multiplication au niveau national des journées, commémorations et concours scolaires qui alourdissent les études déjà chargées des élèves des établissements du second degré. Il fait entièrement confiance aux équipes pédagogiques pour prolonger si elles le jugent nécessaire l'enseignement de l'éducation civique à travers des activités éducatives. Ainsi, certains projets d'actions éducatives, le concours René-Cassin relatif aux droits de l'homme et le concours national de la Résistance et de la Déportation ont pour finalité de transmettre aux élèves des valeurs qui leur permettent de préparer leur vie de citoyens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2118